



N° 2026-34

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Affectation définitive des résultats comptables de l'exercice précédent

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 voté par le CCAS par délibération n° 2026-33 au cours de sa séance du 3 juin 2026,

Considérant la reprise anticipée provisoire des résultats 2025 dans le budget 2026 sur la base d'un Compte Financier Unique provisoire visé par le SGC de Sarcelles le 18 mars 2026,

Considérant, et conformément à l'instruction comptable M57, que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2025, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 1 199 673,60 €,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2025, la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 251 593,69 €,

Considérant que le résultat de la section d'investissement constaté à fin 2025 ne présente pas de besoin de financement,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique : Les résultats de clôture sont affectés au budget primitif 2025 comme suit :

1) Données issues du compte administratif (CA) N-1

Résultat de fonctionnement (RF)	1 199 673,60 €	Salsir l'excédent en + / le déficit en -
Résultat d'investissement (RI)	251 593,69 €	Salsir l'excédent en + / le déficit en -
Restes à réaliser (RAR) — Dépenses d'investissement	90 183,20 €	Montant positif
Restes à réaliser (RAR) — Recettes d'investissement		Montant positif

Calcul du solde d'investissement après RAR et du besoin de financement

Solde d'investissement après RAR (= RI - RAR Dépenses + RAR Recettes)	161 410,49 €	Info : un solde négatif = besoin de financement
Besoin de financement (si solde < 0)	-	
Excédent d'investissement après RAR (si solde > 0)	161 410,49 €	

2) Affectation du résultat de fonctionnement

Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	-	Règle : couvrir le besoin de financement dans la limite du RF positif
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	1 199 673,60 €	

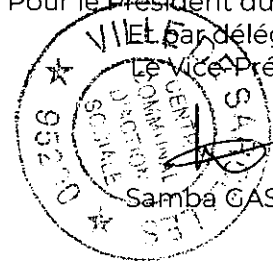
3) Reprise anticipée dans le budget primitif (BP) — écritures M57

Compte	Montant	Libellé
001	251 593,69 €	Résultat d'investissement reporté
002	1 199 673,60 €	Résultat de fonctionnement reporté
1068	-	Excédent de fonctionnement capitalisé



Fait à Sarcelles, le 11 JUIN 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par déléation,
Le Vice-Président



Samba CASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

11 JUIN 2026